



Proposition de résolution

49^e assemblée générale annuelle

Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec (CBPQ)

Mardi le 13 novembre 2018 à partir de 12h15

Centre Mont-Royal (2200, rue Mansfield à Montréal), Salle Cartier II (3^{ème} salle), 3^e étage

Les résolutions remises sur place doivent être déposées au comptoir d'accueil du congrès avant le 13 novembre 2018 à 10h. Les résolutions peuvent également être envoyées par courriel à info@cbpq.qc.ca avant le 9 novembre 2017 à 15h. Les résolutions seront examinées par le comité des résolutions avant la présentation à l'assemblée générale. Les principes et règles régissant la présentation, la discussion, l'amendement et le vote de chaque résolution sont les mêmes qui régissent l'étude des propositions dans n'importe quelle assemblée délibérante.

Principes et règles à respecter pour proposer une résolution.

Chaque résolution :

- doit être conforme à la loi constructive, aux règlements ainsi qu'aux buts et objectifs de la CBPQ;
- doit être **présentée par un membre en règle présent à l'assemblée générale**, un comité ou le conseil d'administration;
- doit de plus être appuyée par un membre en règle présent à l'assemblée générale, un comité ou le conseil d'administration;
- doit contenir une courte phrase, au début, indiquant son objet;
- peut contenir une énumération des motifs qui, dans l'esprit des proposeurs, en justifie la présentation (Les « Attendu que » ne font pas l'objet de discussion ni d'amendement);
- peut contenir le texte sur lequel l'assemblée générale doit se prononcer.

Normes sur le texte des résolutions pour le comité des résolutions

- La résolution ne doit porter que sur un seul sujet
- Les termes utilisés doivent être facilement compris définis succinctement
- Les personnes physiques ou morales doivent être identifiées de façon précise et, de façon générale, en employant leur nom officiel
- Les jugements négatifs ne doivent pas dépasser les bornes de la décence et de la politesse élémentaire et surtout, ne doivent pas prêter à une accusation de libelle diffamatoire
- La portée de la résolution doit être claire pour ceux qui l'entendent, comme aussi les moyens de la mettre en pratique
- Les liens avec les buts et objectifs de la CBPQ doivent être clairs
- Si l'approbation d'une résolution a pour conséquence une dépense, la source possible de revenu doit être suggérée ou, tout au moins, doit indiquer si possible le poste budgétaire qui doit être grevé.

Guy Gosselin
Le président



49^e assemblée générale annuelle

Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec (CBPQ)

Mardi le 13 novembre 2018 à partir de 12h15

Centre Mont-Royal (2200, rue Mansfield à Montréal), Salle Cartier II (3^{ème} salle), 3^e étage

Résolution soumise par / *Resolution proposed by:* _____

Appuyée par / *Seconded by:* _____

Objet de la résolution / *Object of the resolution:* _____

Attendu que / *Whereas:* _____

Attendu que / *Whereas:* _____

Les membres proposent / *The members propose:* _____
